REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

VILLE DE
RIORGES

N° DCM_2021_96

OBJET :

PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

EXTENSION DU RÉSEAU EAUX USÉES IMPASSE JEAN JAURÈS - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR DÉFINIR LES CONDITIONS DE FINANCEMENT DES TRAVAUX A CONCLURE ENTRE LA COMMUNE DE RIORGES ET ROANNAIS AGGLOMÉRATION - APPROBATION

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **22 septembre 2021 –** 20 h 00

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le* 15 septembre 2021 *dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 24 septembre 2021*.

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de* 33 *sur lesquels il y avait* 29 *membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués,* Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, conseillers municipaux.

Absents avec excuses :
Isabelle BERTHELOT, *adjointe*, Pascaline PATIN, *conseillère municipale déléguée,* Vincent MOISSONNIER et Caroline PAIRE, *conseillers municipaux.*

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Pierre BARNET

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Isabelle BERTHELOT Pascaline PATIN Vincent MOISSONNIER Caroline PAIRE	Véronique MOUILLER Nathalie TISSIER-MICHAUD Bernard JACQUOLETTO* Bernard JACQUOLETTO* *(* Deux pouvoirs possibles selon les règles d'exception de la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, applicables jusqu'au 30 septembre 2021).*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20210922-DCM_2021_96-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2021
Affichage : 24/09/2021

Ville de Riorges

Délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2021 **DCM_2021_96**

PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

EXTENSION DU RÉSEAU EAUX USÉES
IMPASSE JEAN JAURÈS
CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE
POUR DÉFINIR LES CONDITIONS DE FINANCEMENT DES TRAVAUX
A CONCLURE ENTRE LA COMMUNE DE RIORGES
ET ROANNAIS AGGLOMÉRATION
APPROBATION

Daniel Corre, adjoint au maire en charge de la voirie, des réseaux et de la défense, expose à l'assemblée :
La commune de Riorges a accordé la division de la parcelle cadastrée sous le numéro AD 577, située en zone urbanisée Uc_1 du Plan Local Urbanisme (PLU), impasse Jean Jaurès. Elle a également autorisé une opération de construction sur celle-ci.

Dans ce contexte, il est donc nécessaire de réaliser l'extension de la canalisation de collecte des eaux usées, pour la parcelle AD 577, impasse Jean Jaurès.

Roannais Agglomération, disposant de la compétence, sollicité pour réaliser les travaux rendus nécessaires pour la pose du collecteur d'assainissement, demande à la commune de participer au financement des travaux de viabilisation.

Ainsi, Roannais Agglomération, maître d'ouvrage, fera réaliser l'ensemble des travaux de façon exclusive sur l'équipement public : travaux de pose sous la voirie d'une canalisation d'eaux usées en PVC SN 16 de diamètre 200 mm, sur une longueur de 15 mètres

La commune de Riorges s'engage à donner toutes les autorisations nécessaires à Roannais Agglomération pour réaliser cette opération.

Il convient de conclure une convention entre la commune de Riorges et Roannais Agglomération afin de définir les conditions de financement pour ces travaux de pose du réseau d'assainissement.

Le coût global des travaux est estimé à 8 004.16 € HT, y compris la maitrise d'œuvre d'un montant de 592.90 € HT assurée par Roannais Agglomération.

A l'issue des travaux, Roannais Agglomération adressera à la commune la facture correspondante accompagnée des justificatifs.

La commune s'engage à verser sous forme d'une subvention d'investissement à Roannais Agglomération la participation financière correspondant au montant réel des travaux réalisés hors taxe, en une fois, et après réception des travaux.

…/…

La convention prend effet à la date de la signature des deux parties et s'achèvera avec le versement de la participation de la commune à Roannais Agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 22 juillet 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. approuve la convention de prestations de service à passer entre la commune de Riorges et Roannais Agglomération,

2. précise que ladite convention a pour objet de définir les conditions de financement des travaux de pose du réseau d'assainissement à réaliser pour la parcelle AD 577, impasse Jean Jaurès ;

3. dit que le montant total estimatif des travaux est de 8 004.16 € HT. Cette participation financière est considérée comme une subvention d'investissement de la commune de Riorges à Roannais Agglomération ne supportant pas la TVA.

4. Indique que la convention prendra fin avec le versement de la participation ;

5. dit que la dépense en résultant est inscrite au budget ;

6. autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer la convention et toutes pièces liées à cet effet.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 23 septembre 2021
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN